

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
du LUNDI 1er MARS 2010 à 18 heures
Salle de Spectacles à FLORENSAC

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GENERALE

1.→ INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE POMÉROLS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS DE LA CAHM :

Pour pourvoir au remplacement de monsieur ALARCON Pierre, décédé, le Conseil Municipal de la commune de Pomérols en date du 26 janvier 2010 a désigné monsieur *ORTIZ Gérard* en qualité de *délégué suppléant* au sein du Conseil communautaire. Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'installation et la nomination de monsieur ORTIZ Gérard au sein du Conseil communautaire et des différentes commissions de la structure.

2.→ REPRESENTATION DE LA CAHM AUX ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION : Election d'un Représentant de la CAHM au sein de l'Office de Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault en tant que membre suppléant au "COLLEGE DELEGUES COMMUNAUTAIRES"

Le Conseil communautaire par délibération en date du 11 mars 2003, a décidé de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Pézenas Val d'Hérault, pour la gestion de l'Office de Tourisme communautaire et par délibération en date du 28 avril 2008, a désigné ses 23 représentants répartis au sein de trois collèges :

- 13 délégués communautaires
- 5 conseillers municipaux issus des communes membres de la CAHM
- 5 représentants socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme.

Afin de pourvoir au remplacement de monsieur ALARCON Pierre décédé, l'Assemblée délibérante est invitée à élire *monsieur ORTIZ Gérard*, nouveau représentant de la CAHM en tant que membre suppléant au sein du Collège "délégués communautaires" de l'Office du Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.

FINANCES

3. → DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2010 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (C.G.C.T. art. L 2312-1) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le 29 mars 2010.

Ce débat est l'occasion pour les élus communautaires de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de notre Communauté d'Agglomération. Ce débat est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de notre assemblée sur les grandes lignes à donner à nos finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget (*voir document joint en annexe*).

→ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACCORDEES AUX COMMUNES SUR L'EXERCICE 2010 :

Dans le cadre des subventions d'équipements versées aux communes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu, pour l'année 2010, trois communes afin de les soutenir dans leurs projets d'investissement communaux selon le règlement d'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux adopté en séance du 24 mai 2005, le montant de la participation de la collectivité est fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet, et les dépenses correspondantes seront inscrites sur le Budget Primitif 2010 (opération 508).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur les versements des subventions d'équipement aux communes suivantes afin de soutenir leurs projets :

4. → Subvention d'équipement versée à la commune de CAUX pour le projet de réalisation d'une déviation d'accès au Parc d'Activités Economiques de "LA FONTAINE" :

Le transit actuel des poids lourds par l'avenue de Fontès pose de sérieux problèmes de sécurité tant pour les usagers que pour les habitations, d'autant que le trafic poids lourds s'est considérablement densifié compte tenu du développement significatif des entreprises présentes sur le PAE, et notamment de deux d'entre elles (Sun Abris et Transports Villanti). L'estimation prévisionnelle des travaux de la déviation s'élève à 225 640,50 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la commune de Caux.*

5. → Subvention d'équipement à la commune d'ADISSAN pour le projet global de réhabilitation du Centre urbain d'Adissan :

Suite à l'acquisition de l'ancienne maison MAUZAC qui deviendra l'Hôtel de Ville, la commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réaliser ce projet comprenant la mairie, la salle du Conseil, les espaces verts mitoyens ainsi que le parking rural dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 830 000 € H.T.

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la commune d'Adissan.*

6. → Subvention d'équipement versée à la commune de MONTAGNAC pour le projet global de réhabilitation et d'aménagement du Centre ancien :

La commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réaliser des travaux concernant l'aménagement et l'environnement immédiat du "patio de l'esplanade" qui va accueillir le futur supermarché et qui a pour vocation de dynamiser le centre ville et le commerce traditionnel dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 280 400 € H.T.

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la commune de Montagnac.*

MARCHES PUBLICS

7. → MARCHE N° 2009-44 - AMENAGEMENT DES VRD DU CENTRE AQUATIQUE SUR AGDE : attribution des marchés de travaux

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique communautaire sur Agde, l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers du projet a fait l'objet d'une consultation distincte. Le montant de ces travaux ayant été estimé à 2 417 334,50 € HT un appel d'offres ouvert a été lancé. A l'issue de celui ci, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 2 février 2010 a décidé de retenir les entreprises suivantes : Lot 1 'Terrassement généraux-Voirie eaux pluviales » à l'entreprise EIFFAGE/MAZZA pour un montant de 950 000 € HT ; Lot 2 « réseaux humides AEP-EU-GC » à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 230 443.15 € HT ; Lot 3 « revêtement de sol » à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 115 202.50 € HT ; lot 4 « réseaux secs » à l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 352 986 € HT ; lot 5 « aménagement paysager » à l'entreprise PEPINIERE ET PAYSAGE pour un montant de 624 774.30 € HT . Les membres du Conseil seront amenés à autoriser Monsieur le président à signer les marchés, considérant que le montant global de l'opération s'élève à la somme de 2 273 405.95 € HT

8. → AMENAGEMENT DU PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES :

Dans le cadre de l'aménagement du PAEHM du "Puech" à Portiragnes, la Communauté d'agglomération a attribué deux marchés de travaux correspondants à deux phases distinctes ; des modifications dans le tracé des voies ainsi que de nombreuses corrections techniques exigées *d'une part* par les concessionnaires (France Télécom, Lyonnaise des Eaux, BRL et EDF) et *d'autre part* par la mise en place d'un réseau fibre optique dans la zone vont entraîner des travaux en moins et plus values sur 4 lots répartis sur les deux phases de cette opération. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 février dernier, de passer les avenants suivants :

Marché N° 2008-07 (phase 1) : un avenant N°2 de moins value de 23 642,55 € HT au lot 1 « Terrassement généraux-Voirie » avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS /MAZZA HERAULT AGENCE ramenant ainsi son marché à la somme de 679 218,95 € HT ; un avenant N°1 de plus value de 19 550,42 € HT au lot 2 « Réseaux humides » avec l'entreprise SOLATRAG portant son marché à la somme de 402 439,42 € HT ; un avenant N°1 de plus value de 49 353,80 € HT au lot 3 « Réseaux secs » avec l'entreprise BORDERES portant son marché à la somme de 278 574,50 € HT.

Marché N° 2009-052 (phase 2) : un avenant N° 1 de plus value de 8 583,00 € HT au lot 3 « Réseaux secs » avec l'entreprise BORDERES portant son marché à la somme de 48 229 € HT.

9.→ MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES - ACHATS DE DOCUMENTS SONORES ET IMAGES ANIMEES : lancement du DCE

Dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales, la Communauté d'agglomération a un marché de fournitures de documents sonores (CD Audio) et d'images animées (DVD) qui se termine au 12 juin 2010. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'Appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le président à signer à l'issue de cette dernière un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum.

10.→ RENOUELEMENT DU MATERIEL POUR LE SERVICE PROPRETE VOIRIE - ACQUISITIONS DE BALAYEUSES : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés par le Président de la CAHM (nomenclature 14.06)

Dans le cadre du fonctionnement du service propreté voirie et du renouvellement de matériels, il sera proposé aux membres du Conseil de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'achat d'une balayeuse 4 m³ en remplacement de la balayeuse du service propreté à Portiragnes (tranche ferme du marché estimée à 150 501 € HT) et d'une balayeuse de 3 m³ en remplacement de celle de Vias (tranche conditionnelle estimée à 108 695 € HT). Les membres du Conseil devront, également, autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

11.→ RENOUELEMENT DU MATERIEL POUR LE SERVICE ESPACES VERTS - ACQUISITIONS DE MATERIELS AGRICOLES : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés par le Président de la CAHM (nomenclature 21.05)

Dans le cadre du fonctionnement du service espaces verts et du renouvellement des matériels, il sera proposé aux membres du Conseil de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'achat de matériels agricoles considérant que le montant global du marché a été estimé à la somme de 168 300 € HT ; le dossier de consultation d'entreprises comprendra les lots suivants : Lot 1 « Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse » ; Lot 2 « Acquisition de remorques » ; Lot 3 « Acquisition de matériels thermiques et petits matériels agricoles et horticoles » ; Lot 4 « Acquisition de broyeur » ; Lot 5 « Acquisition de Bras taille haies » ; lot 6 « Acquisition d'un plateau pour tondeuse » Les membres du Conseil communautaire devront également autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres .

12.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

RESSOURCES HUMAINES

13. → REGIME INDEMNITAIRE DE LA CAHM : modification règlementaire de la Prime de Service et Rendement

Le Décret et l'Arrêté du 5 janvier 1972, fondement juridique de la Prime de Service et de Rendement susceptible d'être versée aux Ingénieurs, Techniciens supérieurs et Contrôleurs de travaux territoriaux ont été abrogés et remplacés par un Décret et un Arrêté du 15 décembre 2009.

Aussi, il est nécessaire de délibérer et de modifier la délibération du 24 mai 2005 portant Régime indemnitaire des agents afin de la mettre en conformité avec les textes pré-cités.

14.→ RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA RESPONSABLE DU SERVICE EMPLOI FORMATION (SEFI) ET TRANSFORMATION EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :

Le contrat de la Responsable du Service Emploi Formation arrive à échéance le 31 mars 2010. L'agent en poste, recruté depuis plus de six ans dans le cadre d'un engagement contractuel sur un emploi permanent doit être renouvelé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de la Fonction Publique Territoriale. Il est proposé de renouveler ce contrat.

15. → CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DES TERRITOIRES RURAUX - AUTORISATION D'AVOIR RECOURS EVENTUELLEMENT A UN AGENT CONTRACTUEL :

Suite à la décision du Conseil communautaire d'engager une mission d'animation des territoires ruraux en partenariat avec différentes institutions ; il est proposé de recruter un *chargé de mission "d'animation des territoires ruraux"* et d'autoriser éventuellement monsieur le Président à avoir recours à un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum.

16. → ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

En vue de garantir une planification des actions et des investissements dans le domaine de l'eau ainsi qu'une transversalité et une cohérence des politiques d'aménagement du territoire, la CAHM envisage de signer un accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques avec différents partenaires dont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Cet accord rassemble différentes thématiques dont les actions financées concernent directement ou indirectement la CAHM. Cet engagement avec différents partenaires du territoire a pour but d'atteindre en commun des objectifs, sans toutefois engager juridiquement les signataires sur les fonds qu'ils apporteront.

Dans cet objectif, la CAHM doit procéder au recrutement d'un chargé de mission pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cet accord cadre et de ses conventions particulières d'application sur le territoire communautaire. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à délibérer afin de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse dans le cadre d'un accompagnement technique et financier.

17. → CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION "GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES" : autorisation d'avoir éventuellement recours à un agent contractuel

Dans le cadre de la mise en place de l'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques concernant l'Agence de l'eau Rhône & Méditerranée Corse, il est nécessaire d'assurer des missions de gestion de cet accord. Pour se faire il est proposé de recruter un *chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques »*.

S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il sera demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 6ème échelon du grade de technicien supérieur territorial.

18. → CREATION DE LA MISSION « GESTION DES SITES NATURA 2000 » : demandes de subventions auprès de l'Europe et de l'Etat

Dans le cadre de sa compétence "gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire", la CAHM mène différentes actions qui ont pour objet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines en privilégiant une réflexion locale, la mise en valeur du patrimoine et de l'écotourisme.

Il s'agit, à ce jour, de travailler sur les conventions de gestion des terrains appartenant au Conservatoire du littoral et de mettre en œuvre les actions, d'assurer la garderie de ces terrains, de réaliser le document d'objectifs du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Hérault », d'animer 3 sites pour la mise en œuvre de leur docob (Notre Dame de l'Agenouillade, Grande Maire et Aqueduc de Pézenas), de participer aux comités de pilotage et groupes de travail des autres sites Natura 2000, de mettre en place un circuit des belvédères.

Dans l'objectif de mener à bien ses actions de gestion des espaces naturels et de mise en valeur, la CAHM doit procéder au recrutement d'un chargé de mission "SITES NATURA 2000". En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à délibérer afin de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès de l'Europe et de l'Etat dans le cadre de conventions d'animation renouvelables tous les 3 ans. Ces demandes de subventions s'effectueront site par site.

19. → CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION "ACTIONS D'ANIMATION SITES NATURA 2000" : autorisation d'avoir éventuellement recours à un agent contractuel

Dans le cadre de sa compétence « gestion des espaces naturels d'Intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération mène différentes actions, notamment, en faveur des 12 sites NATURA 2000 référencés sur le territoire intercommunal. Afin de mettre en œuvre ses actions, il s'avère nécessaire de recruter un *chargé de mission « actions d'animation sites NATURA 2000 »* qui aura pour principaux objectifs la réalisation des actions d'animation des sites NATURA 2000, la réalisation des documents d'objectifs et la gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il sera demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 6ème échelon du grade de Technicien supérieur territorial.

POLE PROJETS

ENVIRONNEMENT

20. → PROTECTION DU LITTORAL DE PORTIRAGNES : demande d'autorisation d'extraction des sables

Dans le cadre des travaux de protection du littoral de Portiragnes, la réalisation du cordon dunaire nécessitera le prélèvement de sables. Ainsi, les membres du Conseil seront amenés à se prononcer sur une demande d'autorisation d'extraction des sables auprès du Préfet.

21. → PROTECTION DU LITTORAL DE PORTIRAGNES : demande d'Instruction - notice d'impact et document d'incidence de déclaration au titre du code de l'environnement

Les travaux de protection du littoral de Portiragnes nécessitent une notice d'impact et un document d'incidence de déclaration afin d'obtenir leur validation par la Mission Inter service de l'eau. Les membres du Conseil seront amenés à se prononcer sur la demande d'instruction de ce dossier par la MISE.

HABITAT

22 → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'EXERCICE 2009 : information à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son PLHI (Plan Local de l'Habitat Intercommunal) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un cadrage des opérations effectivement notifiées en 2009 qui vous est proposé.

Concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agrèments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

- **HERAULT HABITAT** : « Moulin à vents » à PORTIRAGNES
4 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 3 PLUS
Le montant du financement :
. de l'Etat est de..... 22 600 €
. de la CAHM est de... 18 000 €
Le coût total de l'opération est de 497 502,72 € TTC

- **FDI** : Résidence « Le Parvis d'Agathé » à AGDE
1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 agrément PLAI :
. de l'Etat est de..... 12 700 €
. de la CAHM est de.... 6 000 €
Le coût total de l'opération est de 194 821,96 € TTC

- **HERAULT HABITAT** : « Valat de Liau » à ADISSAN
7 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI – 5 PLUS
Le montant du financement :
. de l'Etat est de..... 34 900 €
. de la CAHM est de....32 000 €
Le coût total de l'opération est de 822 320,55 € TTC

- **HERAULT HABITAT** : Le Capiscol à AGDE
48 logements locatifs dont 13 PLAI – 30 PLUS - 5PLS
Le montant du financement :
. de l'Etat est de.....274 053 €
. de la CAHM est de ...348 000 € dont 150 000 € de contrat Territoire
Le coût total de l'opération est de 7 904 586,19 €

- **La commune de BESSAN**, 15 rue de Porte Douille
1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 agrément PALULOS :
Le montant du financement pour le locatif :
. de l'Etat est de 3 250 €
. de la CAHM est de .. 3 000 €
Le coût total de l'opération est de 37 247,69 € TTC

- **La commune de LEZIGNAN LA CEBE**, rue de l'Egalité
1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 agrément PALULOS :
Le montant du financement pour le locatif :
 - . de l'Etat est de 3 250 €
 - . de la CAHM est de .. 3 000 €
Le coût total de l'opération est de 36 239,65 € TTC

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbre logts locatifs	CATEGORIES DE FINANCEMENTS			
				PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD PALULOS
"Le Moulin à Vent"	PORTIRAGNES	HERAULT HABITAT	4	1	3		
"Le Parvis d'Agathé"	AGDE	FDI HABITAT	1	1			
Lotissement Valat de Liau	ADISSAN	HERAULT HABITAT	7	2	5		
Le Capiscol	AGDE	HERAULT HABITAT	48	13	30	5	
15 rue de Porte Douille	BESSAN	Commune de BESSAN	1				1
Rue de l'Egalité	LEZIGNAN LA CEBE	Commune de LEZIGNAN La CEBE	1				1
TOTAL			62	17	38	5	2

Soit un total de 62 logements locatifs sur un objectif de 293 logements (232 PLAI/PLUS et 61 PLS) soit 21%
Le montant de subvention : CAHM est de 260 000 € + 150 000 € exceptionnel
ETAT est de 350 753 €

Il est rappelé que pour les mêmes catégories de production, les résultats des années antérieures sont :

- pour 2006 : 5 logements locatifs
- pour 2007 : 58 logements locatifs + 14 logements en EHPAD
- pour 2008 : 138 logements locatifs (dont 50 logements « Route de Roujan » à Pézenas = Démolition-Reconstruction)

Concernant l'accession sociale à la propriété

- LACHAUD (particulier) : « Clos Pauline 1 » à LEZIGNAN LA CEBE
- 1 logement en PASS-FONCIER avec une subvention CAHM attribuée de 4 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider cette production et les notifications des financements délégués par l'Etat et ceux sur les fonds propres de la CAHM.

23. → PROROGATION OPAH RU D'AVRIL A DECEMBRE 2010 :

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

→ **12 logements à Portiragnes sur l'Opération "LES POETES" : garantie d'emprunts auprès de FDI Habitat Hérault Habitat**, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Les Poètes» rue Frédérique Mistral à Portiragnes représentant 1 588 285,00 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 1 005 285 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 753 964,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 12 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :

24.→ 196 560,00 € représentant 75% de 262 080,00 € en prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -20 pdb (taux d'intérêt actuariel annuel)

25.→ 59 610,00 € représentant 75% de 79 480,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -20 pdb (taux d'intérêt actuariel annuel)

26.→ 381 964,00 € représentant 75% de 509 285,00 € en prêt PLUS (Prêt Locatif Usage Social) sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt +60 pdb (taux d'intérêt actuariel annuel)

27.→ 115 830,00 € représentant 75% de 154 440,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt +60 pdb (taux d'intérêt actuariel annuel)

→ **7 logements à ADISSAN sur l'Opération "VALAT DE LIAU" : garantie d'emprunts auprès de "Hérault Habitat", Office public de l'Habitat du département de l'Hérault**

Hérault Habitat, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Valat de Liau» à Adissan représentant 822 320,55 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 676 214 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 169 053,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 7 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :

28.→ 43 809,00 € représentant 25% de 175 236 € en prêt PLAI sur 40 ans à 1,05 %.

29.→ 10 530,75 € représentant 25% de 42 123 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans à 1,05 %.

30.→ 92 483,00 € représentant 25% de 369 932 € en prêt PLUS sur 40 ans à 1,85 %.

31.→ 22 230,75 € représentant 25% de 88 923 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans à 1,85 %.

→ **48 logements à Agde sur l'Opération " LE CAPISCOL" : garantie d'emprunts auprès de Hérault Habitat, Office public de l'Habitat du département de l'Hérault**

Hérault Habitat, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le Capiscol» au 17 boulevard de l'Etna à AGDE représentant 6 936 337,98 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 4 045 896,00 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 011 474,00 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 48 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :

32.→ 263 263,75 € représentant 25% de 1 053 055,00 € en prêt PLAI sur 40 ans à 1,05 %.

33.→ 62 799,00 € représentant 25% de 251 196,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans à 1,05 %.

34.→ 553 402,75€ représentant 25% de 2 213 611,00 € en prêt PLUS sur 40 ans à 1,85 %.

35.→ 132 008,50€ représentant 25% de 528 034,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans à 1,85 %.

PROSPECTIVE & PLANIFICATION

36.→ **PAEHM de l'Aéroport - Portiragnes : convention de mise à disposition de parcelles avec la SAFER**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Portiragnes à proximité de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dont certaines sont en vignes dans le périmètre défini.

Sachant d'une part, que le projet de PAEHM est peu avancé (zone classée agricole au PLU, réflexion en cours au niveau du Syndicat mixte de l'aéroport et du SCOT du Biterrois) et d'autre part que la Communauté d'agglomération œuvre pour

le maintien des paysages, le dynamisme de l'activité agricole et l'installation de jeunes agriculteurs, il est envisagé de mettre en place une convention de mise à disposition avec la SAFER qui s'engage à louer les parcelles AP 42, 66 et 67 (9 276 m²) à un agriculteur pour une période de 6 ans dans le cadre des dispositions de l'article L142-6 du Code Rural. Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à signer ladite convention avec la SAFER qui devra s'acquitter d'une redevance de 150 € par an.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

37. → PAEHM "LA CROUZETTE" A SAINT-THIBERY : vente du lot n°22 d'une superficie de 10 950 m² à la S.C.E.A. SAINTE CROIX (FORCE SUD)

La S.C.E.A. SAINTE CROIX (FORCE SUD) souhaite se porter acquéreur du lot n° 22 d'une superficie de 10 950 m² situé sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry. Cette entreprise déjà installée sur le Parc d'Activités, dans le cadre de son développement, a pour projet la création d'un centre de conditionnement pour fruits et légumes, combiné à une plateforme de stockage et de distribution routière de produits frais. Les activités projetées sur ce lot sont présentées ainsi :

- un bâtiment de 3000 à 4000 m² abritant des lignes de conditionnement, des zones de stockage réfrigérées, des aménagements pour le personnel et des bureaux en rez de chaussée.
- Cette activité emploiera 40 à 60 personnes l'été, selon les périodes, représentant un équivalent de 17 Emplois Temps Plein.
- L'entreprise prévoit également l'accueil d'un partenaire, Société de Transport Routier comportant une flotte de 6 camions, nécessitant 9 chauffeurs et 13 emplois au total. A cette activité seraient dédiées des surfaces bâties comprenant des bureaux administratifs, une zone d'accueil et 3 salles de repos avec sanitaires et douches pour les chauffeurs.

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la vente dudit lot au prix de 306 600 € H.T. (366 693,60 € T.T.C.).

38. → PAEHM "LE ROUBIE" A PINET : présentation du nouveau périmètre

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a reconnu d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques à Pinet, dénommé le "Roubié", situé au sud de l'autoroute A 9 représentant une superficie totale de 51 667 m². La pré-étude de faisabilité réalisée sur ce périmètre a fait apparaître des points de dureté foncière rendant improbable les possibilités d'acquisition des parcelles. Il sera donc proposé aux membres du Conseil de poursuivre ce projet et de se prononcer sur un nouveau périmètre au nord de l'A9 face au projet initial d'une contenance totale de 25 539 m² et comprenant 9 parcelles.

39. → RESEAU "ALLIANCE DE VILLES EUROPÉENNES DE CULTURE " (AVEC) : renouvellement adhésion 2010 et règlement cotisation

Dans le cadre de la compétence tourisme, la CAHM souhaite renouveler l'adhésion au réseau « Alliance des Villes Européennes de Culture » (AVEC) pour l'exercice 2010 afin de développer un tourisme culturel lié au patrimoine sur le territoire intercommunal et ce afin d'étendre des partenariats d'économie patrimoniale entre les 37 villes membres. Le réseau et ses membres participent à des commissions et réunions internationales sur les thèmes du patrimoine, du tourisme et de la gestion durable des villes historiques. Ils répondent régulièrement aux appels à projet de la Commission Européenne ce qui permet le co-financement de leurs activités locales et de leur coopération européenne. Par conséquent, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité du renouvellement de l'adhésion au réseau AVEC dont le montant de la cotisation s'élève à 3 000 euros.

EMPLOI & FORMATION

40. → PROGRAMMATION DU PLIE Hérault Méditerranée 2010 : ajustement

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil communautaire autorisait la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2009/2010 du PLIE Hérault Méditerranée. Aujourd'hui, il s'agit de procéder à des ajustements de cette programmation, pour tenir compte :

- de la date réelle de démarrage (25/01/2010) du chantier d'insertion à Portiragnes et de l'ajustement du budget prévisionnel de l'opération,
- de la révision du plan de financement de l'opération « référent de parcours PLIE » avec le CIAS Pays de Pézenas (36 924 € au lieu de 40 027 € initiaux),
- du transfert de crédits pour l'assistante de gestion du PLIE de « Équipe d'Animation » vers « Assistance technique », et ce afin d'être en conformité avec les textes réglementaires,
- de la mise en œuvre du contrôle qualité gestion et du contrôle de service fait pour l'année 2010 (obligation contractuelle liée à la gestion de la subvention globale FSE),
- du renouvellement de la convention « référent PLIE » avec Pôle Emploi, tel que proposé au dernier Conseil communautaire.

Dans le cadre de la gestion de la Subvention Globale FSE au titre du PLIE, le Conseil communautaire étant désigné en tant qu'instance de programmation, celui-ci sera invité à valider la programmation 2010 du PLIE et ses ajustements tels que figurant en annexe n°1 et à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que les avenants éventuels aux conventions en cours.

41. → RENOUELEMENT DU POSTE DE REFERENT DE PARCOURS PLIE/PÔLE EMPLOI :

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil communautaire autorisait le renouvellement des conventions avec le CCAS d'Agde et le CIAS Pays de Pézenas pour la mise en œuvre de 2 référents de parcours PLIE. A cette même occasion, le Conseil communautaire regrettait le souhait de Pôle Emploi de ne pas poursuivre son engagement dans cette action.

Depuis, Pôle Emploi a reconsidéré sa position et a élaboré une proposition consistant à différencier les dépenses directes (frais salariaux et frais de déplacement) prises en charge sur fonds FSE, des dépenses indirectes (frais de gestion et fonctionnement) pris en charge sur fonds non éligibles au FSE. Les dépenses directes seraient ainsi justifiées conformément aux exigences européennes alors que les dépenses indirectes ne feraient l'objet d'aucun justificatif particulier.

Le PLIE souhaite aujourd'hui, au regard de l'efficacité de l'opération « référent de parcours PLIE », pérenniser la collaboration avec Pôle Emploi au travers d'une convention de partenariat. Aussi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi à partir du 1er mars 2010 dans le cadre de la mise en œuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 58 215,76 €.

42. → PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT :

La Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault a permis de maintenir l'antenne de Pézenas et la mise en place d'une antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal. En effet, cette structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la structure pour l'exercice 2010 sur la base de 1,30 € par habitant soit au total 85 963,80 €.

43. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée *prévue le lundi 31 mai 2010.*